



RÈGLEMENT JEU

« *Le Blind Test Inoubliable* »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris (ci-après dénommé « **Deezer** »), organise du 6 juin 2019 à 00h01 jusqu'au 31 août 2019 à 23h59, un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu intitulé « *Le Blind Test Inoubliable* » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), sera accessible à toute personne physique éligible résidant en France (dans les conditions décrites ci-après à l'article 3) à partir du site Internet suivant : www.festivals-inoubliables.com (ci-après dénommé le « **Site** »).

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le Participant (ci-après défini à l'article 3). Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les Participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du Participant.

ARTICLE 2 – CONCEPT DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- Un (1) blind test inspiré des festivals de l'été (le « **Blind Test** ») est proposé sur le Site aux joueurs (les « **Joueurs** »). Chaque Blind Test est composé de cinq (5) extraits de chansons dont les Participants (ci-après définis) doivent deviner l'interprète, parmi les quatre (4) interprètes proposés.
- Chaque Joueur :
 - o reçoit, directement sur le Site, un (1) code de réduction de 20% valable sur le site Internet de Durex (dans les conditions décrites à l'article 6.1) ; et
 - o a la possibilité de jouer plusieurs fois au Blind Test afin de participer aux quatre (4) tirages au sort (les « **Tirages au Sort** ») en remplissant le formulaire dédié dans les conditions définies ci-après.
- Chaque Participant a accès à la playlist exclusive associée au Blind Test et aux festivals, créée par Deezer et accessible via le site Internet www.deezer.com.
- Le Jeu se déroule sur le concept de quatre (4) Tirages au Sort afin de désigner un total de cent vingt-huit (128) gagnants parmi les Participants (définis ci-après) ayant répondu correctement à toutes les questions au minimum d'un Blind Test (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France.

Un « **Participant** » s'entend comme la personne qui (i) exprime sa volonté de participer aux Tirages au Sort (décrits à l'article 5) en remplissant le formulaire, (ii) répond aux conditions d'éligibilité décrites ci-dessus, (iii) accepte les conditions du présent règlement, et (iv) s'inscrit au Jeu conformément aux modalités mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Les Participants peuvent répondre au Blind Test et s'inscrire aux Tirages au Sort plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu, afin de multiplier leurs chances de gagner un Lot (ci-après défini à l'article 6.2). Les Joueurs ne pourront cependant pas utiliser plus d'une (1) fois le code de réduction valable sur le site Internet de Durex (dans les conditions décrites à l'article 6.1).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur le Site du 6 juin 2019 à 00h01 jusqu'au 31 août 2019 à 23h59.

L'inscription de chaque Participant est validée une fois que le Participant :

- (i) se rend sur le Site et participe au Blind Test en cliquant sur « *Ambiance-toi au Blind Test* » puis « *C'est parti !* » ;
- (ii) répond correctement aux cinq (5) questions d'un Blind Test;
- (iii) choisit l'un des trois (3) festivals pour lequel il souhaite remporter des places (défini à l'article 6.2.) (Deezer se réserve le droit d'octroyer tout autre Lot défini) ;
- (iv) renseigne les informations suivantes : nom, prénom et adresse électronique;
- (v) coche la case avec la mentions suivantes « *Je confirme être âgé(e) d'au moins 18 ans et j'ai lu et accepte le règlement du jeu concours. J'accepte que mes données à caractère personnel soient collectées et utilisées en conformité avec les conditions de ce règlement.* »
- (vi) et clique sur le bouton « *Envoyer* ».

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1. Tirages au Sort

Pour déterminer les cent vingt-huit (128) Gagnants du Jeu, quatre (4) Tirages au Sort seront consécutivement effectués dans les locaux de Deezer sous la supervision d'un membre de son personnel les 10 et 17 juin, 22 juillet et 2 septembre, et se dérouleront de la façon suivante :

- Le premier Tirage au Sort aura lieu le **14 juin 2019** et désignera un (1) premier Gagnant du Lot 1, les cinq (5) premiers Gagnants du Lot 2, les cinq (5) premiers Gagnants du Lot 3 et les vingt (20) premiers Gagnants du Lot 4 (définis à l'article 6.2.) ;
- Le deuxième Tirage au Sort aura lieu le **17 juin 2019** et désignera un (1) nouveau Gagnant du Lot 1, les cinq (5) Gagnants suivants du Lot 2, cinq (5) Gagnants suivants du Lot 3 et vingt-cinq (25) Gagnants suivants du Lot 4 (définis à l'article 6.2.) ;
- Le troisième Tirage au Sort aura lieu le **22 juillet 2019** et désignera un (1) dernier Gagnant du Lot 1, les cinq (5) derniers Gagnants du Lot 2, cinq (5) Gagnants suivants du Lot 3 et vingt (20) Gagnants suivants du Lot 4 (définis à l'article 6.2.) ;
- Le quatrième Tirage au Sort aura lieu le **2 septembre 2019** et désignera les cinq (5) derniers Gagnants du Lot 3 et les vingt-cinq derniers (25) Gagnants du Lot 4.

Une (1) seule participation par Joueur aux Tirages au Sort est autorisée par adresse électronique pendant toute la durée du Jeu, et il ne sera attribué qu'un (1) Lot par Gagnant. Seul le premier Lot tiré au sort sera adressé au Gagnant.

5.2. Annonce des résultats

Les Gagnants des Lots 1, 2 et 4 seront directement contactés pour le compte de la société Durex par la société Halloween (« **Durex** »), à l'issu du Tirage au Sort concerné, par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription aux Tirages au Sort, au minimum sept (7) jours calendaires avant le début du festival concerné.

Les Gagnants des Lots 1 et 2 devront impérativement réclamer leur prix en transmettant à Durex leurs coordonnées (dans les conditions définies aux articles 6.2. et 10) dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du courrier électronique par Halloween.

Les Gagnants du Lot 4 devront réclamer leur lot en transmettant à Durex leur coordonnées postales par courrier électronique.

Deezer avertira les Gagnants du Lot 3 par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription aux Tirages au Sort, dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du 2 septembre 2019.

5.3. Conditions de réclamation des Lots

L'utilisation du Lot 3 (défini à l'article 6.2.) en tant que code - carte cadeau est soumise aux termes et conditions applicables aux services de Deezer accessibles à l'adresse : <https://www.deezer.com/legal/cgu>.

Les Gagnants du Lot 3 pourront réclamer ce gain uniquement sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- le Gagnant concerné n'a jamais bénéficié d'une offre d'essai gratuite ou de découverte à tout service Deezer;
- le Gagnant concerné n'a pas souscrit à une offre Orange France permettant l'accès au Service Deezer Premium ou au Service Deezer Famille ;
- le Gagnant utilise son gain dans un délai d'un (1) an à partir de la délivrance des codes concernés.

Les Lots 1, 2 et 4 sont soumis aux termes et conditions additionnels applicables de Durex et/ou des festivals concernés. Les frais de transport pour se rendre aux festivals objets des Lots 1 et 2 sont à la charge des Gagnants concernés.

5.4. Gagnants de réserve

Il est toutefois précisé que cent vingt-huit (128) Gagnants de réserve seront également désignés selon le même fonctionnement décrit au point 5.1 ci-dessus après que chaque Tirage au Sort ait été effectué.

Dans l'hypothèse où le Gagnant d'un Lot (défini ci-après à l'article 6.2) demeurerait injoignable ou ne réclamerait pas son prix, le Lot sera attribué au premier Gagnant de réserve.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

6.1. Code de réduction Durex

Tous les Joueurs ayant répondu correctement ou non aux cinq (5) questions du Blind Test recevront, suite à leur participation, directement sur le Site, un code de réduction de vingt pour cent (20%) valable pour toute commande sur le site Internet de Durex (www.durex.fr) entre le 10/06/2019 et le 30/09/2019 et dont la livraison a lieu en France (le « **Code** »).

6.2. Les Lots

Les Gagnants tirés au sort dans les conditions de et sous réserve notamment des dates mentionnées à l'article 5.1. ci-dessus, recevront l'une des cent vingt-huit (128) dotations décrites ci-dessous (le(s) « **Lot(s)** ») :

- **Lot 1 (3 Gagnants) : 3 invitations VIP pour 2 personnes**, d'un montant unitaire de 900€ toutes taxes comprises, à l'un des festivals suivants (hors transports) :
 - o **Pass VIP 3 jours/2 nuits au festival Solidays à Paris du 21 au 23 juin 2019** : Pass 3 jours / 2 nuits dans la tente « *Durex Master Bedroom* » avec petit déjeuner, déjeuner, dîner et boissons inclus pendant toute la durée du festival (1^{er} Tirage au Sort) ;
 - o **Pass VIP 2 jours/1 nuit au Delta Festival à Marseille du 6 au 7 juillet 2019** : Pass 2 jours / 1 nuit dans la tente « *Durex Master Bedroom* » avec petit déjeuner, déjeuner, dîner et boissons inclus pendant toute la durée du festival (2^{ème} Tirage au Sort) ;
 - o **Pass VIP 3 jours/2 nuits au festival Les Plages Électroniques à Cannes du 9 au 11 août 2019** : Pass 3 jours / 2 nuits dans la tente « *Durex Master Bedroom* » avec petit déjeuner, déjeuner, dîner et boissons inclus pendant toute la durée du festival (3^{ème} Tirage au Sort).

- **Lot 2 (15 Gagnants) : 15 invitations pour 2 personnes**, d'un montant unitaire de 90€ toutes taxes comprises, aux jours et festival suivants (hors transports) :
 - o **le 21/06** (2 invitations pour 2), **le 22/06** (1 invitation pour 2) **et le 23/06** (2 invitations pour 2) **au festival Solidays** (soit 5 invitations pour 2) (1^{er} Tirage au Sort);
 - o **le 6/07** (3 invitations pour 2) **et le 7/07** (2 invitations pour 2) **au Delta Festival** (soit 5 invitations pour 2) (2^{ème} Tirage au Sort);
 - o **le 9/08** (2 invitations pour 2), **le 10/08** (2 invitations pour 2) **et le 11/08** (1 invitation pour 2) **au festival Plages Électroniques** (soit 5 invitations pour 2) (3^{ème} Tirage au Sort).

- **Lot 3 (20 Gagnants) : 20 abonnements de 12 mois au service Deezer Premium** d'une valeur unitaire mensuelle de 9,99€, soit 119,88€ toutes taxes comprises (sous la forme de codes) (4^{ème} Tirage au Sort).

- **Lot 4 (90 Gagnants) : 1 an de préservatifs Durex** (soit 12 boîtes d'une valeur unitaire de 7,99€ par Gagnant) d'une valeur de 95,88€ (prix constaté sur le site Durex.fr au 03/05/2019 pour une boîte de 12 préservatifs Durex RED ; le distributeur est libre de fixer ses prix) (4^{ème} Tirage au Sort).

Le Lot 1 sera envoyé au Gagnant par Durex par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée à Deezer.

Le Lot 2 sera envoyé aux Gagnants par Durex par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée à Deezer.

Le Lot 3 sera envoyé aux Gagnants par Deezer par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée à Deezer.

Le Lot 4 sera envoyé aux Gagnants par Durex par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée à Durex.

Chaque Lot est nominatif, non-transmissible et ne peut être échangé contre un autre objet, produit ou service, et il ne pourra pas être demandé la contre-valeur d'aucun Lot en espèces.

Si les circonstances l'exigent, Deezer et/ou Durex se réservent le droit de modifier et/ou de remplacer tout Lot par d'autres dotations de valeur ou de caractéristique équivalente, sans que les Gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

Deezer se réserve, notamment en cas de force majeure, la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR ET FRAUDES

8.1 Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà envoyé. Chaque Participant peut jouer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu. Cependant, une seule et unique inscription au Jeu par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et au tirage au sort et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà envoyé.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut ni jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, adresse électronique et/ou numéros d'utilisateurs Deezer ou de tout autre personne, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seront automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

8.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu telle qu'indiquée à l'article 4 du présent règlement ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

8.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

9.1 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques

liés au fournisseur d'accès à Internet, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

9.2 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès à Internet) ou leur parvenaient illisibles.

Durex est responsable de la bonne remise et délivrance/livraison des Lots 1, 2 et 4 aux Gagnants concernés, y compris l'accueil sur place des Gagnants du Lot 1 au festival concerné.

Deezer ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels grèves, retards de livraison, erreurs ou détériorations des Lots envoyés par les services postaux ou de tout autre cas de force majeure, indépendants de la volonté de Deezer.

9.3 Dans ces cas, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

9.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants et des Gagnants.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et du Traitement

Le « **Traitement** » s'entend comme la collecte et le traitement de données à caractère personnel des Participants lors de la participation au Jeu et à des Gagnants lors de la délivrance des Lots. Le responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu est Deezer.

Le Traitement des données à caractère personnel décrites ci-dessous est nécessaire aux seules fins d'inscription et participation au Jeu et de délivrance des Lots. Ainsi, en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et Gagnants reconnaissent qu'ils seront automatiquement éliminés du Jeu et que Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu et/ou leur remettre leur Lot.

Deezer supprimera les données traitées dans le cadre du Traitement à l'issue d'une période maximale de trois (3) mois suivant la fin du Jeu.

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au Traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande par email en ce sens à l'adresse électronique privacy@deezer.com.

Toute demande concernant le traitement de ces données peut être adressée au délégué à la protection des données de Deezer par email à l'adresse électronique dpo@deezer.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Deezer S.A., Délégué à la Protection des Données, 12 rue d'Athènes, 75009 Paris.

10.3 Traitement lié à l'inscription et à la participation au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir à Deezer au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse électronique ;

10.4 Traitement lié à la délivrance des Lots aux Gagnants

Afin de pouvoir remettre les Lots, les Gagnants dudit Lot devront nécessairement transmettre à Deezer et à Durex les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse électronique ;
- Adresse postale.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

12.2 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier postal pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Deezer S.A.
Direction Juridique
12 rue d'Athènes
75009 Paris**

Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

12.3 Sur simple demande écrite envoyée par courrier postal dans un délai de deux (2) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux (2) minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer ses nom, prénom, adresses postale et électronique ainsi que le nom du Jeu auquel il a participé, la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès à Internet.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès à Internet à son nom pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire (RIB, RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Deezer, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 – LITIGE

Deezer tranchera souverainement tout litige relatif à l'interprétation du Jeu et du présent règlement.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux Lots doivent être formulées par écrit à l'adresse de Deezer mentionnée à l'article 12 ci-dessus, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.